

CHARTRE

VEGETALISATION DES FACADES

I. CONDITIONS D'IMPLANTATION

La commune de Lomme permet à ses habitants d'améliorer leur cadre de vie en végétalisant les pieds de façades. Ces travaux d'embellissement consisteront en la préparation et l'aménagement de fosses de plantation par entreprise. La plantation de végétaux et l'entretien de ces espaces seront à la charge du demandeur dans le respect des conditions suivantes :

1- L'occupation du domaine public dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit.

2- L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation des pieds de façades est soumis à instruction préalable des services de la commune et de la MEL. Les demandes émanant de plusieurs propriétés contigües seront retenues en priorité.

3- Les projets d'aménagement sur trottoir ne pourront être acceptés qu'à la condition de maintenir un passage libre prenant en compte les règles d'accessibilité aux PMR (1,40m au minimum). Un rétrécissement ponctuel compris entre 1.40 m minimum et 0.90 m de large en tout point pourra être exceptionnellement toléré sous certaines conditions.

4- Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, d'entretien et les limites spécifiées dans le cahier des charges.

5- En cas de défaut d'entretien, de non-respect des conditions de la présente charte ou l'usage de méthodes non éco-raisonnées pour maintenir ces espaces dédiés à l'embellissement, la commune notifiera un constat et procédera au comblement des fosses.

La ville n'entretient pas les espaces végétalisés par l'habitant si un défaut de gestion est constaté.

Dans le cas d'une destruction accidentelle, liée à l'incivisme ou motivée par des raisons de sécurité, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.

Si un défaut de gestion provoque un accident, l'habitant en sera pleinement responsable.

II. REGLES DE PLANTATION ET CHOIX DES VEGETAUX

REGLES DE PLANTATION

Afin de garantir la réussite du projet, quelques règles de base sont à respecter :

1- Une plantation pendant les périodes propices pour assurer une bonne reprise (de l'automne au début du printemps en fonction de la nature des végétaux et de leur conditionnement).

2- Un arrosage copieux dès la plantation terminée.

3- Une protection par paillis végétal (lin, écorces, ...).

CHOIX DES VEGETAUX

Les plantes devront résister aux contraintes environnementales du site, elles devront être adaptées à l'exposition, aux conditions climatiques, à la nature du sol, etc...

1- L'emprise sur l'espace public

Les sujets seront adaptés à l'espace et maintenus dans les proportions raisonnables afin de ne pas nuire à la libre circulation des usagers du domaine public (1,40 m de passage minimum) et garantir la fonctionnalité des ouvrages (ouverture des portes et fenêtres, libre accès aux trappes et bouches d'aération, etc...).

2- Les conditions climatiques

Les végétaux seront choisis en fonction de l'orientation par rapport à l'ensoleillement, de leur tenue au vent, leur résistance à la sécheresse. Les plantes indigènes seront donc à privilégier, en sélectionnant celles ayant le plus de propriétés à favoriser la biodiversité.

3- La nature du sol

La terre végétale devra être de qualité suffisante pour permettre un bon développement de la plantation. Le système racinaire des plantations doit être en adéquation avec les largeurs/profondeurs des platebandes.

4- Les plantes à éviter

Les arbres et les grands arbustes ne sont pas adaptés pour végétaliser les façades. Ils nécessitent un volume de terre conséquent et leur emprise est trop importante par rapport à l'espace dédié.

Les bambous sont également refusés à cause de leur système racinaire traçant et envahissant.

Les espèces exotiques invasives, absentes naturellement dans la région et amenées par l'homme, peuvent connaître un développement spectaculaire et incontrôlé au détriment de la flore et de la faune locale. Actuellement, l'utilisation de certaines de ces espèces est interdite (renouée du japon).

III. ENTRETIEN

Afin de maintenir un espace public en bon état et de veiller à la protection de l'environnement, la commune demande un entretien respectueux et raisonné.

1- L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau, par exemple). Pas d'apport d'engrais minéral.

2- Les fosses de plantations seront limitées à 40 cm de profondeur.

3- Le choix des plantes sera soumis à l'approbation des services techniques de la commune. Certaines espèces de plantes sont à éviter ou refusées. Privilégier les essences locales.

4- Les plantations ne devront pas nuire à la lisibilité des panneaux de signalisation de police et directionnels.

Les plantes grimpantes ne doivent pas déborder sur les propriétés voisines. Elles doivent être contenues pour laisser 1,40 mètre minimum de passage libre. Elles ne doivent en aucun cas s'enrouler, s'accrocher sur des câbles électriques ou téléphoniques, dans les chéneaux ou les gouttières. Si nécessaire les plantations devront être taillées.

5- En règle générale, les plantations ne devront en aucun cas générer d'entrave à l'usage du domaine public ni à l'accès aux propriétés.

6- Pour limiter l'arrosage, il convient de couvrir le sol afin de limiter l'évapotranspiration à l'aide de paillage naturel. Cette technique limite l'impact dû aux chocs thermiques (été comme hiver) et enrichit le sol en matière organique.

Le paillage est aussi une bonne technique alternative au désherbage chimique puisqu'il permet de limiter la levée des adventices (herbes indésirables).

7- Les plantes volubiles et grimpantes devront être conduites et maintenues sur leur support. Différents moyens existent tels que les treillages bois, métalliques, les câbles et fils d'acier ou en fibre de verre.

Le support doit être robuste et durable, notamment si la végétalisation plantée est vigoureuse (ex : vigne ou glycine).

J'ai bien pris connaissance de cette charte et m'engage à la respecter.

A, le

Signature du demandeur